

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0978

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Maurice Thorez, avenue
Henri Martin, boulevard de la
Seine, avenue du Général
Gallieni, rue du Président
Paul Doumer, rue de la Gare,
rue de Courbevoie,
boulevard Honoré de Balzac,
boulevard François-Vincent
Raspail et rue Pascal
du 27/11/2023 au 29/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CORTICO ET FILS va procéder à la création d'un branchement d'assainissement rue Maurice Thorez,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Maurice Thorez, de la rue de Stalingrad jusqu'au boulevard du Couchant : La circulation des tous véhicules est interdite de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise .

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de l'avenue Henri Martin ou de la rue de Stalingrad. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Henri Martin, boulevard de la Seine, avenue du Général Gallieni, rue du Président Paul Doumer et rue de la Gare.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 29/11/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de la rue des Venêts ou de la rue de Stalingrad. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard François-Vincent Raspail, rue Pascal et rue de la Gare.

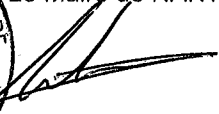
Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CORTICO ET FILS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CORTICO ET FILS.

Article 6 : Monsieur CORTICO (CORTICO ET FILS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

bruno.laforgue@ratp.fr

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur CORTICO (CORTICO ET FILS) cftp77@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication